RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03176

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU PALAIS et RUE DU CINGLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de déplacement d'une borne à incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHAPITRE dans sa partie comprise entre la RUE DU PALAIS et la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 18/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE dans sa partie comprise entre la RUE DU CHAPITRE et la RUE DU CINGLE :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation s'effectue à double sens ;

Article 3 : À compter du 18/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU CHAPITRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PALAIS et RUE DU CINGLE.

L'accès riverains de la RUE DU CHAPITRE s'effectue par la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (sens montant)

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public